



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° 2020-10  
Séance du 14/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**OBJET :** Participation du CCAS à l'allocation de consommation d'énergie et aux frais d'abonnement téléphonique

DATE DE LA CONVOCATION : 09/09/2020

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE DES YVELINES : 24/09/2020

DATE DE PUBLICATION OU DE NOTIFICATION : 24/09/2020



La présidente,

Caroline DOUCERAIN

NOMBRE DES MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	13
REPRESENTÉS	0
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	13

L'an deux mille dix-huit, le quatorze septembre, à neuf heures quarante-cinq,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Arlette PEYTOUR - Houria BENSEKHRIA - Odile CONROY - Sylvie PERRAUD - Nicole MARCHAIS - Maryvonne AFFAIROUX - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD - Claude MASSÉ - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Luc ROCUET - François DONCOEUR

**ÉTAIT REPRÉSENTÉ :**

Néant.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

Kahina ANDRADE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Arlette PEYTOUR

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative notamment à la santé humaine ;

VU le Décret n° 2018-1216 du 24 décembre 2018 modifiant les modalités de mise en œuvre du chèque énergie ;

CONSIDÉRANT la situation précaire de certaines familles et personnes sur la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir l'aide financière au paiement des dépenses d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois...), comme suit :

- aux personnes âgées de plus de 65 ans au revenu non imposable \_\_\_\_\_ 450 €
- aux familles nombreuses au revenu non imposable, avec au moins 3 enfants à charge \_\_\_\_\_ 565 €
- aux titulaires d'une carte d'invalidité au revenu non imposable \_\_\_\_\_ 450 €

PRÉCISE que cette aide concerne les bénéficiaires du chèque énergie attribuée par l'Etat ;

DIT que l'aide au paiement des dépenses d'énergie sera déduite du montant du chèque énergie perçu de l'aide de l'Etat ;

DÉCIDE de maintenir l'aide financière au paiement des frais d'abonnement mensuel téléphonique de base, comme suit :

- aux personnes âgées de plus de 65 ans au revenu non imposable \_\_\_\_\_ 16 € / mois

PRÉCISE que pour l'obtention des aides précitées, un dossier devra être déposé auprès du CCAS de la commune avant le 31 décembre de l'année en cours ;

PRÉCISE que l'attribution s'effectuera après l'examen du dossier ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE	0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	13
MAJORITÉ REQUISE	8
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 18/09/2020

La présidente,



Caroline DOUCERAIN